

EN FAVEUR DES PARCS ET QUARTIERS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le dispositif ECOPARC+ VAUCLUSE d'aide en faveur de la création ou l'extension des quartiers d'activités économiques ou la requalification d'espace économique ou la réhabilitation de friches et la création d'immobilier collectif s'appuie sur la méthodologie du label régional Parc+, de façon à assurer une visibilité des projets Vauclusien à une échelle régionale et de bénéficier d'un accompagnement technique par l'Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement (ARBE).

Le Département amplifie son intervention en faveur de zones plus modestes et de proximité en appliquant un taux d'aide aux porteurs de projets publics basé sur des indicateurs objectifs visant à davantage de solidarité territoriale.

Le principe d'appui aux projets repose sur les taux suivants :

- Présence d'une Zone de revitalisation rurale (ZRR) **et** d'un quartier prioritaire (politique de la Ville) : subvention de 25 % du montant éligible,
- Présence de l'un **ou** l'autre des deux dispositifs : subvention de 20% du montant éligible,
- Aucun des dispositifs : subvention de 15 % du montant éligible.

Afin d'optimiser le dispositif financier et répondre aux enjeux de la requalification et de la création de sites économiques pour l'accueil et le développement des entreprises, les participations financières du Département aux différents projets inscrits dans le dispositif sont modulées selon la typologie suivante :

Typologie de Projet	Soutien départemental aux travaux
Création / extension de Parcs d'activités économiques (PAE)	
PAE < 10 ha d'intérêt local	Plafonné à 200 000 €
PAE de 10 à 30 ha d'intérêt intercommunal	Plafonné à 400 000 €
PAE >30 ha d'intérêt départemental	Plafonné à 800 000 €
Requalification de sites	Plafonné à 200 000 €
Réhabilitation Friches / délaissés	Plafonné à 200 000 €
Création d'immobilier d'entreprises	Plafonné à 200 000 €
Pour tous les projets : Aide aux études préalables	Plafond à 50.000 € (taux ≤ 80 %)

DISPOSITIONS GENERALES

Les projets devront s'inscrire dans le cadre d'une stratégie locale de développement économique existante et contribuer aux objectifs de la stratégie Vaucluse 2025-2040 et du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Les projets peuvent faire l'objet d'une instruction par phase de façon à encourager les montages tenant compte de la complexité actuelle liée aux contraintes environnementales, financières et d'ingénierie au sein des collectivités. Certains projets nécessitant une programmation phasée bénéficieront d'un examen considérant la globalité du site.

Les aides accordées par le Département correspondront à un taux d'intervention sur le déficit (dépenses moins recettes intégrant le prix de commercialisation) de l'opération. Dans le cas où le déficit réel des opérations serait inférieur au déficit prévisionnel, une réfaction de la subvention versée par le Département sera réalisée en appliquant le taux d'intervention sur le déficit réel de l'opération au moment des appels de fonds.

Les EPCI peuvent mobiliser des crédits de la contractualisation pour conduire leurs projets en faveur du foncier économique en complément du dispositif Ecoparc+ Vaucluse.

Le montant cumulé des aides départementales au titre des deux dispositifs ne devra pas dépasser 80% du déficit de l'opération (les 20 % restant étant à la charge du maître d'ouvrage).

Les recettes de commercialisation devront être évaluées au regard de références récentes sur des opérations similaires.

La durée de validité des aides accordées par le Département dans le cadre de ce dispositif est de 3 à 5 ans (selon le type de projet). Sur demande du maître d'ouvrage et à titre exceptionnel une prorogation d'une durée équivalente sera accordée. L'éligibilité à cette prorogation exceptionnelle suppose que l'opération ait connu un commencement d'exécution substantiel et que les motifs de retard ne relèvent pas du maître d'ouvrage.

Le versement des aides du Département sera conditionné par la participation du Département aux comités assurant le pilotage et le suivi des opérations subventionnées.

L'engagement, en matière de promotion et d'attractivité territoriale, sera considéré comme rempli dans la mesure où le maître d'ouvrage est adhérent à Vaucluse Provence Attractivité (VPA). Ce point est intégré dans l'évaluation du dispositif PARC+.

Service instructeur : Mission tourisme, usages numériques : Tel : 04 32 40 78 46

VOLET 1

AIDES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DE LA CREATION OU L'EXTENSION DES QUARTIERS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Description : Création et extension d'espace d'activité d'intérêt local (inférieur à 10 hectares), intercommunal (de 10 à 30 hectares) ou départemental (supérieur à 30 hectares).

Maîtrise d'Ouvrage : Commune, EPCI

MONTANT DES AIDES

- **AIDES AUX ETUDES PREALABLES** : Les subventions allouées peuvent couvrir jusqu'à 80% du montant HT des études. Elles sont plafonnées à 50 000 €.
- **AIDES AUX OPERATIONS** : Les subventions allouées peuvent couvrir jusqu'à 25% du déficit H.T. de l'opération. Les plafonds des subventions aux projets sont les suivantes :
 - Projet d'intérêt local < 10 ha : 200 000 €.
 - Projet d'intérêt intercommunal de 10 ha à 30 ha : 400 000 €.
 - Projet d'intérêt départemental > 30 ha : 800 000 €.
- **TAUX DES AIDES** : Dans une optique de solidarité territoriale, les taux seront appliqués de la manière décrite ci-dessous. Ces taux seront actualisés en fonction des dispositifs d'Etat.
 - Présence d'une zone de revitalisation rurale (ZRR) **et** d'un quartier prioritaire (politique de la ville) sur le périmètre de l'EPCI : 25%.
 - Présence d'une zone de revitalisation rurale (ZRR) **ou** d'un quartier prioritaire (politique de la ville) sur le périmètre de l'EPCI : 20%.
 - aucun des dispositifs sur le périmètre de l'EPCI : 15%.
- **POSTES DE DEPENSES PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU DEFICIT D'OPERATION** : Aménagement et équipements collectifs divers portant sur les mobilités alternatives, la maîtrise de la demande énergétique, le développement des énergies renouvelables, le Très Haut Débit, les entrées de sites, les clôtures et la signalétique (jalonnement et information interne), le mobilier urbain, les points d'apport volontaire pour le tri sélectif, les installations photovoltaïques, les travaux paysagers dont les plantations d'arbres haute tige **et tout équipement visant un des trois axes du développement durable.**
- **PROMOTION DU SITE** : participation à la démarche départementale de mutualisation et de mise en cohérence de la stratégie en matière de promotion et d'attractivité territoriale. Cet engagement sera considéré comme rempli dans la mesure où le maître d'ouvrage est adhérent à l'agence Vaucluse Provence Attractivité.

ELIGIBILITE ET ATTRIBUTION DES AIDES

1/ CONDITIONS ADMINISTRATIVES :

- ✓ maîtrise foncière du terrain à aménager par le maître d'ouvrage et intégration du projet dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) ;
- ✓ autorisations administratives préalables obtenues et travaux non débutés ;
- ✓ dossier de demande de subvention reprenant le questionnaire Parc+ d'instruction proposé par l'Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement (ARBE) au Département au plus tard en phase APS ;
- ✓ avis favorable des évaluations avant et après projet ;
- ✓ accord formel du Conseil départemental par convention adoptée par l'assemblée départementale.

2/ APPLICATION DE LA CHARTE DE QUALITE PARC+ :

Le maître d'ouvrage proposera un projet compatible avec la grille d'analyse proposée par le label Parc+ abordant 4 volets : gouvernance, territorial, environnemental et sociétal. La liste de ces volets est détaillée, ci-après.

MODALITES D'ATTRIBUTION DU LABEL

Le label « PARC + » est attribué sur la base de l'évaluation après projet qui est réalisé par le jury Parc+ coordonné par l'Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement (ARBE). Ce label est attribué après avis du jury et au vu du certificat d'achèvement des travaux.

LISTE DES CRITERES APPLICABLES :

Ces critères ont fait l'objet d'une harmonisation dans le cadre du dispositif Parc+ piloté par l'ARBE à l'échelle régionale. L'instruction du dispositif Ecoparc + Vaucluse s'appuiera sur les 33 objectifs opérationnels dans l'articulation ARBE / Ecoparc.

VOLET GOUVERNANCE

- Ambition 1 : Fédérer l'ensemble des acteurs concernés pour construire et partager un projet de qualité.

VOLET TERRITORIAL

- Ambition 2 : S'inscrire dans une stratégie politique de développement économique à l'échelle d'un territoire cohérent.
- Ambition 3 : Gérer la ressource foncière de manière économe.
- Ambition 4 : Intégrer le parc d'activités dans l'environnement existant.

VOLET ENVIRONNEMENTAL

- Ambition 5 : veiller à une bonne accessibilité du parc d'activités et développer une offre multimodale efficiente de transports / déplacements des personnes et marchandises.
- Ambition 6 : préserver les ressources et limiter les impacts en mettant en œuvre une gestion environnementale durable.

VOLET SOCIETAL

- Ambition 7 : favoriser le bien-être des usagers du parc d'activités en proposant des services mutualisés.
- Ambition 8 : favoriser les liens entre les différentes parties prenantes du parc d'activités et développer les synergies inter-entreprises.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les aides seront versées sur présentation des pièces justificatives.

a / Aide pour les études préalables à l'aménagement du site d'activités

Pour chaque étude, la subvention sera versée de la manière suivante :

- 20% à la transmission de la décision de l'Assemblée Délibérante du maître d'ouvrage concernant le lancement de la consultation ;
- 80% à l'envoi du rapport final de l'étude validé par le Comité de pilotage, sous réserve que le Conseil départemental soit associé aux comités de suivi de cette étude.

b / Aide pour le déficit d'opération

- 60% à la notification des premiers marchés de travaux (VRD) ;
- 40% après achèvement des travaux et après rendu d'un avis positif d'experts dans le cadre de Parc+ pour vérifier le respect des engagements du maître d'ouvrage pour le projet. Si les réalisations ne sont pas conformes au projet initial, le solde de la subvention sera modulé en conséquence.

VOLET 2

AIDES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DE LA REQUALIFICATION D'ESPACE ECONOMIQUE, REHABILITATION DE FRICHES ET CREATION D'IMMOBILIER COLLECTIF

Description : Ces aides concernent les friches et délaissés économiques qui font l'objet d'un projet de mise aux normes et de réaménagement qualitatif notable, dans une dynamique d'attractivité et de qualité environnementale, en vue d'accueillir des entreprises ainsi que la création d'immobilier d'entreprise.

Maîtrise d'Ouvrage : Commune, EPCI compétents.

MONTANT DES AIDES

➤ **AIDES AUX ETUDES PREALABLES :**

Département : Les subventions allouées peuvent couvrir jusqu'à 80 % du montant HT des études. Elles sont plafonnées à 50 000 €.

➤ **AIDES AUX OPERATIONS :**

Les subventions allouées peuvent couvrir jusqu'à 25 % du déficit H.T. de l'opération. Elles sont plafonnées à 200 000 €.

➤ **TAUX DES AIDES** : Dans une optique de solidarité territoriale, les taux seront appliqués de la manière décrite ci-dessous. Ces taux seront actualisés en fonction des dispositifs d'Etat.

- Présence d'une zone de revitalisation rurale (ZRR) **et** d'un quartier prioritaire (politique de la ville) sur le périmètre de l'EPCI : 25%.
- présence d'une zone de revitalisation rurale (ZRR) **ou** d'un quartier prioritaire (politique de la ville) sur le périmètre de l'EPCI : 20%.
- aucun des dispositifs sur le périmètre de l'EPCI : 15%.

➤ **POSTES DE DEPENSES PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU DEFICIT D'OPERATION :**

Travaux de construction et de réhabilitation hors équipement mobilier (immobilier seulement) ; aménagement et équipements collectifs divers portant sur les mobilités alternatives, la maîtrise de la demande énergétique, le développement des énergies renouvelables, le Très Haut Débit, les entrées de sites, les clôtures et la signalétique (jalonnement et information interne), le mobilier urbain, les points d'apport volontaire pour le tri sélectif, les installations photovoltaïques, les travaux paysagers dont les plantations d'arbres haute tige et **tout équipement visant un des trois axes du développement durable.**

➤ **PROMOTION DU SITE** : participation à la démarche départementale de mutualisation et de mise en cohérence de la stratégie en matière de promotion et d'attractivité territoriale. Cet engagement sera considéré comme rempli dans la mesure où l'EPCI est adhérent à l'agence Vaucluse Provence Attractivité.

ELIGIBILITE ET ATTRIBUTION DES AIDES

1/ CONDITIONS ADMINISTRATIVES :

- ✓ intégration du projet dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) ;
- ✓ autorisations administratives préalables obtenues et travaux non débutés ;
- ✓ dossier de demande de subvention reprenant l'attractivité économique et l'ambition qualité du projet envoyé au Département au plus tard en phase APS ;
- ✓ avis favorables des évaluations avant et après projet ;
- ✓ accord formel du Conseil départemental par convention adoptée par l'assemblée départementale.

2/ APPLICATION DE LA CHARTE DE QUALITE PARC+ :

Le maître d'ouvrage proposera un projet compatible avec la grille d'analyse proposée par le label Parc+ abordant 4 volets : gouvernance, territorial, environnemental et sociétal. La liste de ces volets est détaillée, ci-après.

MODALITES D'ATTRIBUTION DU LABEL

Le label « PARC+ » est attribué sur la base de l'évaluation après projet qui est réalisé par le jury Parc+ coordonné par l'ARBE. Ce label est attribué après avis du jury et au vu du certificat d'achèvement des travaux.

LISTE DES CRITERES APPLICABLES :

Ces critères ont fait l'objet d'une harmonisation dans le cadre du dispositif Parc+ piloté par l'ARBE à l'échelle régionale. L'instruction du dispositif Ecoparc+ Vaucluse s'appuiera sur les 33 objectifs opérationnels détaillés en annexe dans l'articulation ARPE / Ecoparc.

VOLET GOUVERNANCE

- Ambition 1 : Fédérer l'ensemble des acteurs concernés pour construire et partager un projet de qualité.

VOLET TERRITORIAL

- Ambition 2 : S'inscrire dans une stratégie politique de développement économique à l'échelle d'un territoire cohérent.
- Ambition 3 : Gérer la ressource foncière de manière économe.
- Ambition 4 : Intégrer le parc d'activités dans l'environnement existant.

VOLET ENVIRONNEMENTAL

- Ambition 5 : veiller à une bonne accessibilité du parc d'activités et développer une offre multimodale efficiente de transports / déplacements des personnes et marchandises.
- Ambition 6 : préserver les ressources et limiter les impacts en mettant en œuvre une gestion environnementale durable.

VOLET SOCIETAL

- Ambition 7 : favoriser le bien-être des usagers du parc d'activités en proposant des services mutualisés.
- Ambition 8 : favoriser les liens entre les différentes parties prenantes du parc d'activités et développer les synergies inter-entreprises.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les aides seront versées sur présentation des pièces justificatives.

a / Aide pour les études préalables à l'aménagement du site d'activités

Pour chaque étude, la subvention sera versée de la manière suivante :

- 20% à la transmission de la décision de l'Assemblée Délibérante du maître d'ouvrage concernant le lancement de la consultation ;
- 80% à l'envoi du rapport final de l'étude validé par le Comité de pilotage.

b / Aide pour le déficit d'opération

- 60% à la notification des premiers marchés de travaux (VRD) ;
- 40% après achèvement des travaux et après rendu d'un avis positif d'experts dans le cadre de Parc+ pour vérifier le respect des engagements du maître d'ouvrage pour le projet.

Si les réalisations ne sont pas conformes au projet initial, le solde de la subvention sera modulé en conséquence.

Comparatif des critères d'évaluation Charte Ecoparc Vaucluse / Label PARC+

Charte Écoparc Vaucluse		Label PARC +
		
Thématiques	Critères	Ambitions Objectifs
Atout n°1 : Accessibilité, mobilité et sécurité		
Accessibilité et sécurisation des accès	1 - Positionnement du parc ou quartier d'activités économiques en lien avec une analyse des besoins de desserte du site et des capacités existantes du réseau structurant (connexion, capacité, gabarit)	Ambition 2 Objectif 3 - Anticiper les conséquences de l'implantation du parc d'activités
	2 - Sécurisation des accès véhicules en entrée de site ainsi que des voies de circulation interne, bonne desserte des lots, structure de chaussées adaptée	Ambition 5 Objectif 3 – Organiser les déplacements du parc pour assurer la fluidité aux abords et à l'intérieur du parc d'activités
	3 - Stationnement véhicules légers et poids lourds organisé avec l'intégration de stationnements dans les parcelles ou parking collectifs	Ambition 5 Objectif 3 – Organiser les déplacements internes du parc pour assurer la fluidité aux abords et à l'intérieur du parc d'activités
	4 - Accessibilité véhicules de service et de sécurité (girations, structure de chaussée)	Ambition 5 Objectif 3 – Organiser les déplacements du parc pour assurer la fluidité aux abords et à l'intérieur du parc d'activités
Accessibilité et mobilité alternative	5 - Desserte du site par les transports en commun	Ambition 5 Objectif 2 - Réduire les déplacements motorisés et faciliter les déplacements doux
	6 - Amélioration des mobilités douces (piétons, cycles) : sécurité (gardes-corps, visibilité, lisibilité, éclairage, etc.), qualité (largeur, revêtement) et confort (PMR) des accès et des cheminements en entrée de site et sur les voies internes	Ambition 5 Objectif 2 - Réduire les déplacements motorisés et faciliter les déplacements doux Ambition 5 Objectif 3 - Organiser les déplacements du parc pour assurer la fluidité aux abords et à l'intérieur du parc d'activités Ambition 5 Objectif 4 – Veiller à rendre les déplacements de la zone d'activités sûrs et accessibles par tous
	7 - Accessibilité interne pour Personnes à Mobilités Réduites avec respect des normes techniques	Ambition 5 Objectif 4 – Veiller à rendre les déplacements de la zone d'activités sûrs et accessibles par tous

Comparatif des critères d'évaluation Charte Ecoparc Vaucluse / Label PARC+

Très haut débit : les infrastructures nécessaires	8 - Interconnexion avec le réseau d'initiative publique départementale Vaucluse Numérique; prévision du génie civil pour accueillir un futur réseau (fourreaux en attente) et viabilisation du site	Ambition 2 Objectif 3 - Anticiper les conséquences de l'implantation du parc d'activités Ambition 7 Objectif 3 - Mettre en place des équipements ou services à destination des entreprises
Atout n°2 : Attractivité fonctionnelle et paysagère		
Valorisation du potentiel paysager et urbain	1 - Intégration paysagère et urbaine réussie avec le site environnant	Ambition 4
	2 - Élaboration d'un plan paysager du site avec la prise en compte, dans le projet, des topographies naturelles et des végétaux déjà en place et le traitement qualitatif des espaces publics	Ambition 4 Objectif 3 - Préserver et valoriser le paysage et les continuités écologiques
	3 - Traitement fonctionnel et paysager spécifique de l'entrée du site, mise en place d'un panneau d'informations sur les entreprises présentes (plan de repérage) dans le respect des préconisations de la charte ECOPARC VAUCLUSE	Ambition 4 Objectif 4 – Veiller à la qualité architecturale et paysagère du par cet une insertion harmonieuse des bâtiments dans le milieu environnant
	4 - Mise en place d'une signalétique et d'un jalonnement internes et externes au site homogènes, et d'un mobilier urbain identitaire spécifique sur le site d'activités, respectant les préconisations de la charte graphique ECOPARC VAUCLUSE	Ambition 4 Objectif 4 - Veiller à la qualité architecturale et paysagère du par cet une insertion harmonieuse des bâtiments dans le milieu environnant
	5 - Espaces de centralité et de rencontre (place, patio, jardin public) intégrés dans le quartier	Ambition 4 Objectif 2 - Considérer le parc d'activités comme un quartier
Gestion optimale des ressources	6 - Gestion des terrains et bâtiments en friche ou en attente (par l'agriculture, par des jardins familiaux)	Ambition 6 Objectif 6 – Maintenir et favoriser la biodiversité
	7 - Gestion des interfaces entre propriété privée et publique	Ambition 4 Objectif 4 - Veiller à la qualité architecturale et paysagère du par cet une insertion harmonieuse des bâtiments dans le milieu environnant
	8 - Prise en compte, dès la phase projet, du coût et de l'optimisation de l'entretien des espaces extérieurs minéraux ou végétaux avec notamment l'installation d'une régulation économe des systèmes d'arrosage	Ambition 4 Objectif 4 - Veiller à la qualité architecturale et paysagère du par cet une insertion harmonieuse des bâtiments dans le milieu environnant
Avis d'experts	9 - Conseil de l'Architecte et/ou du Paysagiste-Conseil au niveau des plans d'aménagements et des permis de construire	Ambition 4 Objectif 4 - Veiller à la qualité architecturale et paysagère du par cet une insertion harmonieuse des bâtiments dans le milieu environnant

Comparatif des critères d'évaluation Charte Ecoparc Vaucluse / Label PARC+

Atout n°3 : Qualité environnementale et énergétique		
Maîtrise de la consommation énergétique	1 - Conception, orientation et implantation des bâtiments selon le modèle bioclimatique afin de bénéficier des apports énergétiques gratuits en hiver et de les limiter en été	Ambition 6 Objectif 2 - Inciter la construction de bâtiments éco-conçus
	2 - Maîtrise / Recherche d'optimisation de la consommation énergétique des bâtiments et de leurs équipements	Ambition 6 Objectif 2 - Inciter la construction de bâtiments éco-conçus
	3 - Utilisation d'éco-matériaux certifiés pour la construction et l'isolation des bâtiments - bois, laine de bois, ouate de cellulose, laine de mouton, paille, etc.	Ambition 6 Objectif 2 - Inciter la construction de bâtiments éco-conçus
	4 - L'éclairage public est généré grâce à des énergies renouvelables économes en énergie (LED)	Ambition 6 Objectif 1 - Maitriser et optimiser les consommations d'énergies sur le parc d'activités et développer les énergies renouvelables
Développement des énergies renouvelables	5 - Utilisation des énergies renouvelables pour les bâtiments (solaire, éolien, biomasse, géothermie, puits provençaux)	Ambition 6 Objectif 1 - Maitriser et optimiser les consommations d'énergies sur le parc d'activités et développer les énergies renouvelables Ambition 6 Objectif 2 - Inciter la construction de bâtiments éco-conçus
	6 - Mutualisation des moyens techniques énergétiques	Ambition 6 Objectif 1 - Maitriser et optimiser les consommations d'énergies sur le parc d'activités et développer les énergies renouvelables
Gestion durable des eaux urbaines	7 - Réseau d'eaux usées équipé d'échangeur thermique permettant la production de chaleur et de refroidissement	Ambition 6 Objectif 5 - Prévoir la gestion des eaux usées non domestiques
	8 - Assainissement des eaux usées : station d'épuration économe et productrice d'énergie et / ou une éco-station végétale	Ambition 6 Objectif 5 - Prévoir la gestion des eaux usées non domestiques

Comparatif des critères d'évaluation Charte Ecoparc Vaucluse / Label PARC+

	9 - Gestion des eaux pluviales pour les bâtiments et le parc d'activités (récupérateurs d'eau de pluie)	Ambition 6 Objectif 4 - Adopter une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau
Gestion collective des déchets	10 - Faciliter la prévention et la gestion collective des déchets qui intégrera la prise en compte des déchets dangereux	Ambition 6 Objectif 3 - Prévoir une gestion des déchets priorisant la réduction des quantités à la source, l'optimisation du tri et la valorisation des matières
Principes des chantiers verts	11 - Réalisation du chantier dans les règles de la charte du chantier "vert"	Ambition 6 Objectif 7 - Réduire les nuisances des chantiers
Atout n°4 : Animation et gestion durables des parcs et quartiers d'activités		
Animation et gestion durables	1 - Réalisation d'une approche économique préalable de faisabilité permettant d'engager une pré-commercialisation ciblée avec Vaucluse Développement et associant Vaucluse Numérique	Ambition 2 Objectif 1 - Définir un positionnement économique du projet en recherchant une cohérence et complémentarité économique supra et infra territoriale
	2 - Réalisation d'un plan marketing, de communication et de promotion du site avec l'appui de Vaucluse Développement	Ambition 2 Objectif 4 - Assurer la promotion du parc d'activités
	3 - Existence d'une structure de gestion et d'animation du site d'activités ou d'un réseau de sites	Ambition 1 Objectif 2 - Prévoir un dispositif de gestion et d'animation du parc d'activités garant de la pérennité des ouvrages
	4 - Mise en place d'un accueil collectif et d'un suivi des entreprises et des salariés – recherche de logements, orientation vers les services publics, suivi personnalisé des entreprises et de leurs besoins, mise en place de formations, etc.	Ambition 8 Objectif 3 - Accompagner les entreprises dans leurs projets
	5 - Gestion collective du tri des déchets, covoiturage interentreprises, gestion raisonnée des flux et des ressources (eau, énergie), le recrutement des salariés, etc.	Ambition 6 Objectif 2 - Mettre en place des équipements ou services à destination des usagers Et Ambition 6 Objectif 3 - Mettre en place des équipements ou services à destination des entreprises
Gestion optimale des ressources	6 - Mise à disposition de services aux entreprises et aux salariés - salles de réunions collectives, crèches d'entreprises, salle de détente, conciergerie, etc.	Ambition 6 Objectif 2 - Mettre en place des équipements ou services à destination des usagers Et Ambition 6 Objectif 3 - Mettre en place des équipements ou services à destination des entreprises
	7 - Navette de transport régulière ou à la demande entre le site et le centre ville ou la gare	Ambition 4 Objectif 2 - Réduire les déplacements motorisés et faciliter les déplacements doux

Comparatif des critères d'évaluation Charte Ecoparc Vaucluse / Label PARC+

8 - Restauration inter-entreprise ou privée dans le parc d'activités ou à proximité immédiate	Ambition 6 Objectif 2 - Mettre en place des équipements ou services à destination des usagers
9 - Mise en place d'un plan de déplacement interentreprises	Ambition 4 – Méthode à privilégier
10 - Information, formation et soutien d'une Démarche ISO 14001 et de SME du site d'activités	Ambition 5 – Méthode à privilégier